PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de Nurlu et Moislains

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023, il sera procédé en mairie de Nurlu, siège de l'enquête et en mairie de Moislains, du 8 janvier au 6 février 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société COVED en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement des déchets à Nurlu et Moislains, ainsi que sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à ce projet.

Monsieur Patrick JAYET, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera en mairie les lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures à Moislains, mardi 16 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures à Nurlu, samedi 27 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures à Nurlu, jeudi 1er février 2024 de 14 heures à 17 heures à Nurlu et mardi 6 février 2024 de 14 heures à 17 heures à Moislains.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant – conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du code de l'environnement) ainsi que des registres d'enquête seront déposés aux secrétariats des mairies de Nurlu et Moislains, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures pour la commune de Nurlu - horaires sous réserve, les lundis, mardis, jeudis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les mercredis, vendredis de 9 heures à 12 heures pour la commune de Moislains - horaires sous réserve).

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme : https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Nurlu et Moislains, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées aux dits registres. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref - enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr / actions de l'état / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les communes de Nurlu et Moislains ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage : Aizecourt-Le-Bas, Aizecourt-Le-Haut, Driencourt, Équancourt, Étricourt-Manancourt, Fins, Liéramont, Sorel, Templeux-La-Fosse et sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Nurlu et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. Elles seront prises par arrêtés du préfet de la Somme.

Amiens, le 27 novembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,

C. Descamps

Caroline DESCAMPS